



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 08 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue le 8 septembre 2025, à 19 h 30., à la salle du conseil située au 1070, route du Président-Kennedy à Scott QC G0S 3G0

Sont présents:

Siège #1 - Frédéric Vallières
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Clément Roy
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #6 - Scott Mitchell

Est / sont absents:

Siège #5 - Johnny Carrier

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Clément Marcoux, Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Clément Marcoux, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions telles que le prévoit la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

6930-09-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

4 - FINANCES

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'août 2025

4.2 - Demande de paiement #3 - Trottoir rue du Pont (TECQ 2019-2024)

4.3 - Demande de paiement #4 - Réfection de la 10e Rue (PAVL)

4.4 - Demande de paiement BC2 - Relocalisation bâtiments municipaux zone inondable - PRAFI

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 511-2025 relatif à la constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

5.2 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 512-2025 concernant les droits de mutations immobilières

5.3 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 513-2025 concernant les interdictions de stationner sur le territoire de la Municipalité de Scott



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

- 6.1 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'année 2024
- 6.2 - Autorisation de signature - Entente de partenariat - CPE La Becquée
- 6.3 - Demande d'aide financière de la Société canadienne du Cancer
- 6.4 - Désignation d'un célébrant pour des mariages ou des unions civiles - Directeur de l'état civil
- 6.5 - Adoption - Politique de dons et commandites
- 6.6 - Vente des lots 2 721 475, 2 721 476, 2 721 469 et 2 721 495
- 6.7 - Vente des lots 2 721 598, 2 721 601 et 2 721 606
- 6.8 - Vente d'une partie des lots 2 898 502 et 2 898 503
- 6.9 - Vente du lot 6 361 049
- 6.10 - Nouvelle tour de télécommunication - Acceptation du projet Telus

7 - TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 - Offre d'achat - Tracteur à gazon Cub Cadet
- 7.2 - Dépôt de soumission - Avizo - Analyse des eaux usées et mesure des boues
- 7.3 - Demande de subvention - PAVL - Volet redressement, Réfection du ponceau, rue Drouin

8 - URBANISME

- 8.1 - Renouvellement entente 2026 - Service d'urbanisme de la MRC Nouvelle-Beauce

9 - LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 - Engagement de brigadiers pour l'année 2025 - 2026

10 - VARIA

- 10.1 - Demande de commandite pour la salle Stuart - Organisme Lien Partage

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6931-09-25

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté tel que rédigé.

4 - FINANCES

6932-09-25

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'août 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'août 2025 s'élevant à 439 209.74 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

6933-09-25

4.2 - Demande de paiement #3 - Trottoir rue du Pont (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Giroux & Lessard Ltée, dans le cadre du projet d'un trottoir sur la rue du Pont (TECQ 2019-2024);

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et recommandent à la municipalité de procéder au paiement final no. 3 à l'entreprise Giroux et Lessard Ltée au montant de 20 215.54 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement final du décompte no. 3 à l'entreprise Giroux & Lessard Ltée pour le trottoir de la rue du Pont au montant de 20 215.54 \$ (taxes incluses) pour couvrir la libération de la dernière retenue de 5% et conditionnel à l'obtention des documents suivants;

- Un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois et des décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ);
- Les quittances finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour;
- La déclaration statutaire.

6934-09-25

4.3 - Demande de paiement #4 - Réfection de la 10e Rue (PAVL)

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Giroux & Lessard Ltée, dans le cadre du projet de réfection de la 10e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Tetra Tech ont analysé les demandes de paiement et recommandent à la municipalité de procéder au paiement final du décompte no. 4 au montant de 53 131 .84 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement final à l'entreprise Giroux & Lessard Ltée pour la réfection de la 10e Rue au montant de 53 131.84 \$ (taxes incluses) pour couvrir la libération de la dernière retenue de 5% et conditionnel à l'obtention des documents suivants:

- Un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois et des décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ);
- Les quittances finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour;
- La déclaration statutaire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6935-09-25

4.4 - Demande de paiement BC2 - Relocalisation des bâtiments municipaux des zones inondables - PRAFI

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, le conseil avait mandaté la compagnie BC2 pour de l'accompagnement dans la conception d'un plan de résilience et d'aménagement dans le cadre du PRAFI - Volet 4 au montant de 54 661.41 (taxes incluses), sous la résolution 6451-01-24;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BC2 demande un paiement de 25 018.56 (taxes incluses) pour ces honoraires professionnels forfaitaires rendus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement de 25 018.56 (taxes incluses) à la compagnie BC2 pour ces honoraires professionnels forfaitaires rendus.

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 511-2025 relatif à la constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Frédéric Vallières, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 511-2025 relatif à la constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 511-2025 a été déposé et qu'une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.2 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 512-2025 concernant les droits de mutations immobilières

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Scott Mitchell, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 512-2025 relatif aux droits de mutations immobilières.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 512-2025 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.3 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 513-2025 concernant les interdictions de stationner sur le territoire de la Municipalité de Scott

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 513-2025 relatif aux interdictions de stationner sur le territoire de la Municipalité de Scott.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 513-2025 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

6.1 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'année 2024

Le maire, Monsieur Clément Marcoux, dépose le rapport financier sur les faits



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

saillants pour l'année 2024. Ce rapport présente les principales réalisations et les défis rencontrés au cours de l'année écoulée.

Il est également noté qu'une copie de ce rapport, sous forme de pamphlet, a été distribuée aux citoyens au mois d'août afin de les informer des résultats financiers et des projets réalisés. De plus, ce document est disponible sur le site internet de la municipalité pour le libre accès de tous dans la rubrique "Actualités".

Ce dépôt de rapport coïncide avec la fin du mandat de notre maire, qui a œuvré avec dévouement pour le développement et le bien-être de notre communauté.

6936-09-25

6.2 - Autorisation de signature - Entente de partenariat - CPE La Becquée

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est convenue entre le Centre de la petite enfance La Becquée et la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont une volonté commune de soutenir les familles de la Municipalité de Scott et de favoriser les services de garde éducatifs, les parties conviennent de signer une entente de partenariat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire, Monsieur Clément Marcoux, ou en son absence le pro-maire, Monsieur Scott Mitchell, et la directrice générale, Madame Nadia Bisson, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Madame Linda Bissonnette à signer l'entente de partenariat entre le Centre de la petite enfance La Becquée et la Municipalité de Scott.

6937-09-25

6.3 - Demande d'aide financière de la Société canadienne du Cancer

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer amasse des fonds afin d'aider à accélérer le travail en laboratoire et à obtenir des résultats rapidement pour trouver de nouveau traitement;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, la Municipalité de Scott avait fait un don de 195 \$ sous la résolution 6080-09-22;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la Société canadienne du cancer nous propose trois (3) choix de montants, soit 215 \$, 245 \$ et 270 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse la demande financière de la Société canadienne du cancer.

6938-09-25

6.4 - Désignation d'un célébrant pour des mariages ou des unions civiles - Directeur de l'état civil

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Scott que la directrice générale, Madame Nadia Bisson, soit désignée comme célébrante compétente sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barrette de désigner Madame Nadia Bisson, directrice générale de la Municipalité de Scott, célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire. Il est également résolu que la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec.

6939-09-25

6.5 - Adoption - Politique de dons et commandites

CONSIDÉRANT QUE les Fonds administrés par la Municipalité de Scott sont des Fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de bonne gouvernance, de respect de ses obligations légales et de traitement responsable, équitable et transparent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott se soucie du bien-être de ses résidents, elle désire par cette politique définir clairement et encadrer le processus d'évaluation des demandes de soutien financier adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises au fil des ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil adopte la présente Politique de dons et commandites telle que présentée.

6940-09-25

6.6 - Vente des lots 2 721 475, 2 721 476, 2 721 469 et 2 721 495

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, à la suite des inondations de 2019, plusieurs terrains qui ne peuvent plus faire l'objet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de se départir de certains terrains;

CONSIDÉRANT QUE Paysagement Jodem et Fils a manifesté de l'intérêt pour l'achat des lots 2 721 475, 2 721 476, 2 721 469 et 2 721 495 afin d'y bonifier son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Paysagement Jodem et Fils occupe un lot voisin aux lots 2 721 475, 2 721 476, 2 721 469 et 2 721 495;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la vente des lots 2 721 475, 2 721 476, 2 721 469 et 2 721 495 demeurés vacants à la suite de la démolition des immeubles ci-dessus construits à Paysagement Jodem et Fils, voisin immédiat, aux conditions suivantes :

- Le(s) terrain(s) est(sont) vendu(s) tels que vus, sans garantie légale;
- Le prix de vente correspondra à la valeur des terrains au moment de signer l'acte notarié;
- Les frais de notaire, l'arpentage et autres seront à la charge de l'acheteur;
- Les terrains achetés devront être fusionnés à un terrain principal avec bâtiment dessus;
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur les terrains achetés à moins que le règlement le permette.

6941-09-25

6.7 - Vente des lots 2 721 598, 2 721 601 et 2 721 606

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boismax a présenté un projet de construction d'un centre de transbordement privé sur certains lots appartenant à la Municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de développement économique local et vise à soutenir les activités de ladite entreprise dans un cadre structuré et contrôlé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ d'accepter la vente des lots 2 721 598, 2 721 601 et 2 721 606 à l'entreprise Boismax aux conditions suivantes :

- Le projet devra, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations et approbations requises des ministères et organismes gouvernementaux concernés;
- Le projet devra être conforme à l'ensemble des règlements municipaux en vigueur, incluant le règlement de zonage et d'urbanisme;
- Le prix de vente des lots correspondra à la valeur desdits lots au moment de la signature de l'acte de vente notarié.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires à la vente des lots 2 721 598, 2 721 601 et 2 721 606.

Pour : 4
Contre : 1

6942-09-25

6.8 - Vente d'une partie des lots 2 898 502 et 2 898 503

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est propriétaire des lots 2 898 502 et 2 898 503 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester à la suite des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE les terrains 2 898 502 et 2 898 503 ne peuvent plus faire l'objet de construction à cause des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir de certains terrains en l'offrant seulement aux voisins immédiats desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 898 504 qui est voisin immédiat des lots visés a offert d'acheter une partie du lot 2 898 502 ainsi qu'une partie du lot 2 898 503;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 898 504 a été informé qu'aucune construction, entreposage et stationnement permanent ne peut être réalisé sur les parties de terrains concernées;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de vente préparé par Me Pierre Blouin, notaire, a été soumis à la considération de cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT ce qui suit:

1. QUE la Municipalité de Scott vende au propriétaire du lot 2 898 505 l'immeuble dont la désignation suit:

Désignation:

A) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT DEUX (ptie 2 898 502) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Cette partie du lot 2 898 502, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit :

Vers le Sud-Est par une partie du lot 2 898 503, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-cinq centièmes (1,25 m) et treize mètres et vingt-trois centièmes (13,23 m);

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 898 502, mesurant le long de cette limite dix mètres et treize centièmes (10,13 m);

Vers le Nord-Ouest par le lot 2 898 508, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-six centièmes (13,86 m);

Et vers le Nord-Est par le lot 2 898 504, mesurant le long de cette limite (11,89 m).

Contenant en superficie de cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (155,3 m²);

Cette partie du lot 2 898 502 est montrée par les points 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 1 sur un plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 13 février 2025, sous le numéro 10 977 de ses minutes;

Le tout avec circonstances et dépendances, situées sur la 10^e Rue, dans la Municipalité de Scott.

B) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TROIS (ptie 2 898 503) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester.

Cette partie du lot 2 898 503, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit :

Vers le Nord-Est par le lot 2 898 504, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m);

Vers le Sud-Est par le lot 2 899 094, étant la 10^e Rue, mesurant le long de cette limite quinze mètres et huit centièmes (15,08 m);

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 898 502, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quarante-neuf centièmes (21,49 m), et par une partie du lot 2 898 503, mesurant le long de cette limite trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m);

Et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2 898 502, mesurant le long de cette limite treize mètres et vingt-trois centièmes (13,23 m) et un mètre et vingt-cinq centièmes (1,25 m).

Contenant en superficie trois cent soixante-mètres carrés et sept dixièmes (360,7 m²);

Cette partie du lot 2 898 503 est montrée par les points 1 - 6 - 7 - 8 - 3 - 2 - 1 sur le plan ci-dessous mentionné préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 13 février 2025, sous le numéro 10 977 de ses minutes;

Le tout avec circonstances et dépendances, situées sur la 10^e Rue, dans la Municipalité de Scott.

2. Que la vente soit faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

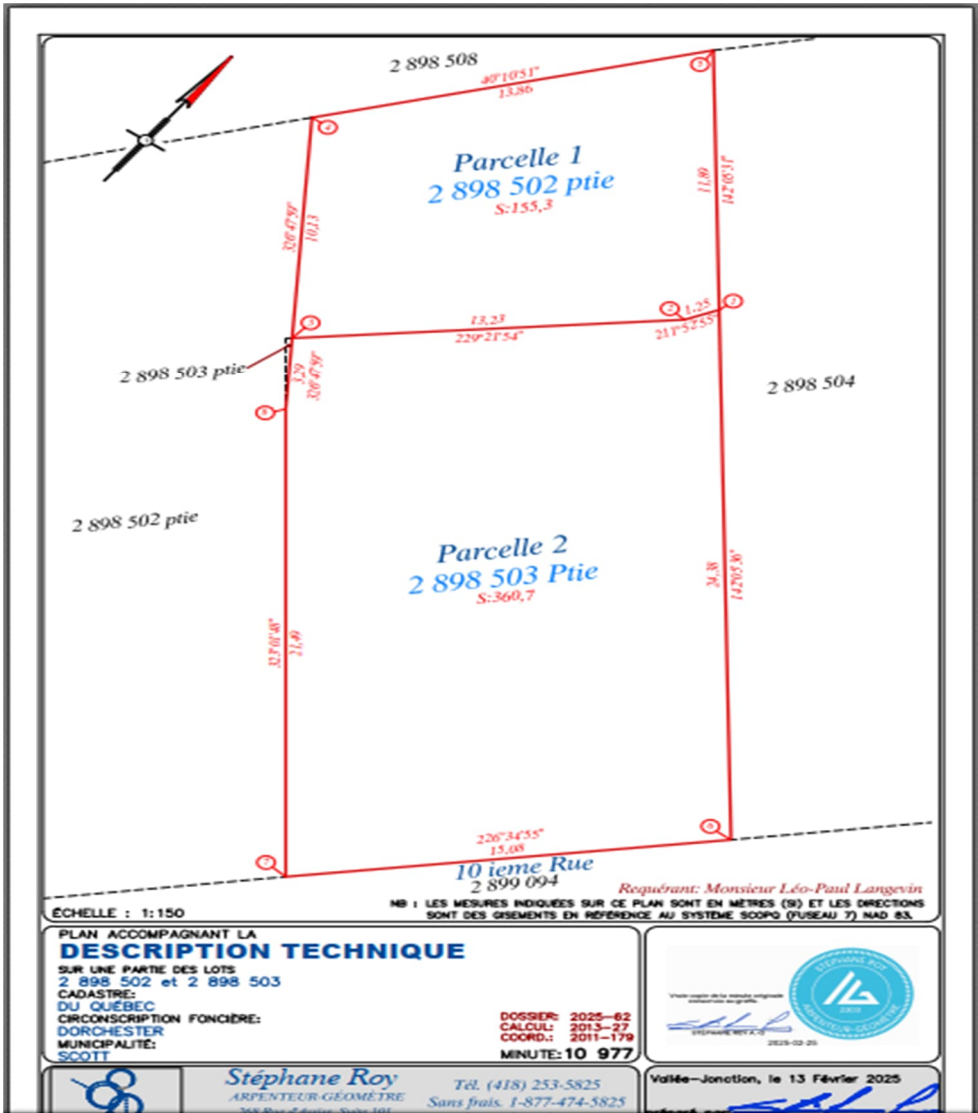
3. Que la vente de la partie du lot 2 898 502 soit faite pour le prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (395,00 \$), payable lors de la signature de l'acte de vente notarié;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

4. Que la vente de la partie du lot 2 898 503 soit faite pour le prix de SEPT CENTS DOLLARS (700,00 \$), payable lors de la signature de l’acte de vente notarié.
5. Que les frais et honoraires de l’acte de vente, de l’avis cadastral, de leur publicité et des copies pour toutes les parties, ainsi que tous les frais et honoraires de l’arpenteur-géomètre, soient à la charge de l’acheteur.
6. Que le maire, Monsieur Clément Marcoux, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nadia Bisson, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Linda Bissonnette, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott, l’acte de vente notarié rédigé suivant ou substantiellement selon la forme et les termes du projet soumis à la considération de cette assemblée, à accepter tous changements jugés opportuns, à recevoir le prix de vente et tout accessoire le cas échéant, et de toute somme reçue donner bonne et valable quittance.

Le conseiller Pierre-Luc Langevin étant en possible conflit d'intérêts ne participe pas aux délibérations et s'abstient de voter.



6943-09-25

6.9 - Vente du lot 6 361 049

- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 361 049 est un lot enclavé;
- CONSIDÉRANT QU'une Municipalité ne peut pas être propriétaire d'un lot enclavé;
- CONSIDÉRANT QUE trois voisins immédiats dudit lot ont manifesté l'intérêt de s'en porter acquéreur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la vente du lot 6 361 049 aux trois voisins immédiats, propriétaires des lots 5 559 572, 5 559 571 et 5 559 570, qui en ont fait la demande dont les noms ne sont pas ici cités en raison de la Loi 25. La vente est faite aux conditions suivantes :

- Le prix est établi à 41.75 \$ par mètre carré
- Chaque sous-lot acquis devra obligatoirement être fusionné à un lot principal, appartenant à l'acheteur respectif, comprenant un bâtiment principal
- La vente des trois sous-lots est indivisible. Les trois acheteurs doivent confirmer leur engagement d'achat.
- Tous les frais notariés ainsi que les frais liés au lotissement, à l'arpentage ou aux démarches d'un géomètre seront entièrement à la charge des acheteurs

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient et sont par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott tous les documents nécessaires à cette transaction.

6944-09-25

6.10 - Nouvelle tour de télécommunication - Acceptation du projet Telus

CONSIDÉRANT QUE le projet de Telus vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE Telus compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipement au sol. Le site serait situé sur le lot 5 763 124;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QU'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve le projet de Telus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications de Telus et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à Telus.

7 - TRAVAUX PUBLICS

6945-09-25

7.1 - Offre d'achat - Tracteur à gazon Cub Cadet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a fait paraître un appel d'offres pour la vente d'équipement de véhicules usagés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu des soumissions pour le tracteur à gazon Cub Cadet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser les offres déposées pour l'achat du tracteur à gazon Cub Cadet tel que décrit.

6946-09-25

7.2 - Dépôt de soumission - Avizo - Analyse des eaux usées et mesure des boues

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo Experts-Conseils est spécialisée dans l'analyse des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses de l'année dernière, certains contaminants ont été découverts au niveau des étangs;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'eaux usées de procéder d'imprimerie doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo sera en place, une demande de vérification du nouveau traitement de Bioservice au niveau des boues est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service de la firme Avizo Experts-Conseils ont été déposées;

- Analyse de caractérisation: 16 390 \$ (tx en sus)
- Mesure des boues : option # 1 (étang no. 1) : 3 510.10 \$ (tx en sus) ou option # 2 (étangs no. 1, 2 et 3) : 6 028.50 \$ (tx en sus)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte les offres de services de la firme Avizo Expert-Conseils au montant de 16 390 \$ (tx en sus) pour l'analyse de caractérisation, et le montant de 6028.50 \$ (tx en sus) pour la mesure des boues de procéder d'imprimerie options 2 et de vérifier si le nouveau traitement de Bioservice est vraiment positif pour les étangs aérés.

6947-09-25

7.3 - Demande de subvention - PAVL - Volet redressement, Réfection du ponceau, rue Drouin

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution 6925-08-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 août 2025 afin de se conformer au formulaire du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est représentée par Madame Nadia Bisson, directrice générale (et en son absence, Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe) auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott autorise la directrice générale, Madame Nadia Bisson, (et/ou en son absence la directrice générale adjointe, Madame Linda Bissonnette) à déposer une demande d'aide financière, et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nadia Bisson (ou en son absence, Madame Linda Bissonnette) sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8 - URBANISME

6948-09-25

8.1 - Renouvellement entente 2026 - Service d'urbanisme de la MRC Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.0) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, la banque d'heure de la Municipalité sera fixée à 30 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à prendre les mesures nécessaires pour renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'urbanismes pour une banque de 30 heures. Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient et sont autorisés par les présentes à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Scott.

9 - LOISIRS ET CULTURE

6949-09-25

9.1 - Engagement de brigadiers pour l'année 2025 - 2026

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'engagement de brigadiers afin de rendre sécuritaire le secteur de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE Madame Judith Savard a déjà occupé le poste par les années passées et est apte à combler le poste pour l'année 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'engagement de Judith Savard à titre de brigadière pour l'année scolaire 2025 - 2026;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

10 - VARIA

6950-09-25

10.1 - Demande de commandite pour la salle Stuart - Organisme Lien Partage

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Lien Partage est un organisme à but non lucratif venant en aide aux personnes en perte d'autonomie et offrant des services de soutien aux personnes proches aidantes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'un local et d'une toile de projection le 20 novembre prochain, de 12 heures à 16 heures pour une rencontre d'informations concernant l'aide médicale à mourir pour les personnes proches aidantes du territoire de la MRC Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite vise à réserver gratuitement la salle Stuart et la toile de projection au Centre de loisirs Atkinson, celle-ci pourrait loger une quarantaine de personnes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte de commanditer la location de la salle Stuart gratuitement et le prêt de la toile de projection à l'organisme Lien Partage pour une rencontre d'informations sur l'aide médicale à mourir pour les personnes proches aidantes.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6951-09-25

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h24.

Je soussigné, Clément Marcoux, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Clément Marcoux,
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière